
**Procès-verbal de 1^{ère} assemblée publique de la Société de transport de Trois-Rivières
(STTR) tenue le mercredi 25 janvier 2023 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
Personnes ressources	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 1^{ère} assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(01-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 14 décembre 2022

(02-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 14 décembre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 14 décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2022

(03-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption des comptes à payer

(04-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour une somme totale de 1 271 526,02 \$

ADOPTÉE

8. Adoption d'une résolution en lien avec l'achat regroupé pour l'acquisition de minibus électriques.

(05-23) CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les « sociétés »), désirent acquérir des minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026 (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition de Minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026 est prévu sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE mandater la STS à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STS et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition de minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026 ;

DE mandater la STS, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- a) Pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, pour l'acquisition de minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la Société de transport de Trois-Rivières ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de la société, incluant les taxes et contingences ;

- b) Pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STS, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;

DE mandater l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.

ADOPTÉE

14. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

15. Période de questions

Question 1 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande à quel moment nous allons recevoir les premiers autobus électriques.

M. Byette mentionne qu'ils sont prévus pour janvier 2024. Ils seront rechargés dans un emplacement prévu à cet effet à l'extérieur du garage principal.

Question 2 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande à quel moment le garage sera prêt pour les premiers autobus électriques.

M. Byette mentionne que les travaux d'agrandissement du garage doivent débuter en 2024 et qu'ils devraient s'échelonner sur une année.

Question 3 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande si cette année il y aura des ajouts de services ou des modifications majeures sur le réseau.

M. Dupuis explique que selon la conjoncture économique actuelle et le budget de la STTR pour l'année 2023, aucun ajout de service n'est possible.

Question 4 (M. Jean Boisjoly)

M. Boisjoly demande à la STTR si elle est consciente que les autobus détruisent la rue et la conduite sous-terrain devant sa résidence.

M. Byette explique que la STTR circule depuis plusieurs années sur le réseau routier de la ville et il n'a jamais été soulevé, par les instances concernées de la ville, que ce type de véhicules avait un impact sur leurs infrastructures. Il est proposé à M. Boisjoly de communiquer avec la ville afin de soulever le problème de rue endommagée devant chez lui.

16. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 22 février 2023 à 19 h.

17. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Daniel Cournoyer
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h25.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif